

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Acheteur*

Ministère des Armées

#### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

#### *Opération*

VLL\_EH | AMOE - Constructions des nouvelles installations de l'EH PARISIS sur la BA107 de Villacoublay (78)

#### *Objet de la consultation*

Mission d'Assistance à la Maîtrise d'Œuvre (AMOE)

- Lot 1 : Etudes Voiries, Réseau divers (VRD)
- Lot 2 : Etudes Electricité

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **12/11/2025 à 12h** (heure de Paris)

[Il est porté à l'attention des candidats qu'une partie des pièces du dossier de consultation ne pourra être transmise suite à la réception de l'engagement de non-divulgence selon les modalités définies à l'article 3.1 du présent de règlementation de circulation.](#)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1.1 – Contexte de la prestation .....	3
1.2 – Objectif de la prestation .....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	3
2-3. Nature de l'attributaire .....	4
2-4. Variantes.....	4
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	4
2-6. Cadre de la négociation.....	4
2-7. Délai de réalisation.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
2-9. Délai de validité des offres .....	5
2-10. Propriété intellectuelle.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense .....	5
2-12. Clauses sociales et environnementales .....	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES .....	12
4-1. Sélection des candidatures .....	12
4-2. Examen des offres .....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....	15
5-1. Offre remise par échange électronique .....	16
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique .....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	18
ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS .....	18

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1 – Contexte de la prestation**

L'opération consiste à la construction des nouvelles infrastructures utilisées par l'Escadron EH PARISIS sur la Base Aérienne 107 de Villacoublay (78).

L'opération prévoit, entre autres, la construction de bâtiments de bureaux, de hangars de maintenance, stockage et stationnement et la construction de nouvelles aires aéronautiques.

### **1.2 – Objectif de la prestation**

Les prestations attendues concernent une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération présentée précédemment.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

*SNIA,  
82 rue des Pyrénées  
75020 Paris*

Des visites peuvent avoir lieu sur le lieu des futurs travaux sur la Base Aérienne 107 de Villacoublay (78).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **de l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et R.2124-2 à R.2123-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

**Le marché est alloti, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après :**

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 1</b>	<b>AMOE Etudes Voiries, Réseau, Divers (VRD)</b>
<b>Lot 2</b>	<b>AMOE Etudes Electricité</b>

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique.
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

### **2-6. Cadre de la négociation**

Aucune négociation n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

### **2-7. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution du marché est fixé dans l'acte d'engagement à l'article 3. Les délais d'exécution des différentes missions sont fixés dans le CCAP à l'article 4-1.

### **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-10. Propriété intellectuelle**

Le CCAG PI est applicable.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Clauses sociales et environnementales**

**S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

**S'agissant de la clause environnementale**

Sans objet.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la Plateforme des Achats de l'État à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence SNIA\_PAIGPN\_AOO\_25-002.

### **3-1. Documents sensibles**

En raison de la sensibilité des informations relatives à l'opération, il est fait recours aux articles R2132-5 et 12 permettant un accès différencié à certaines pièces du dossier de consultation qui ne sont pas publiés sur la plate-forme.

L'accès aux documents concernés sera permis dans les conditions suivantes :

1. Les opérateurs électroniques transmettent par courrier électronique l'engagement de confidentialité fourni dans le dossier de consultation complété, daté et signé aux adresses suivantes :
  - [Bilel.hammadi@aviation-civile.gouv.fr](mailto:Bilel.hammadi@aviation-civile.gouv.fr)
  - [SNIA-BF MGP Nord <snia-mgp-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr>](mailto:SNIA-BF MGP Nord <snia-mgp-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr>)

L'objet du courrier électronique à indiquer :

[SNIA\_PAIGPN\_AOO\_25-002] LOT Y : - Accès aux éléments restreints de la consultation

**Le candidat veillera à bien préciser le numéro du lot concerné par sa demande.**

Le courrier électronique précisera l'identité et la qualité de l'expéditeur.

2. À la réception de l'engagement de non-divulgarion, les documents de consultation non publiés seront transmis par un envoi électronique France Transfert adressé à l'expéditeur ou PLACE.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur.

Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-2. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- **Pour chaque lot**, L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- **Pour chaque lot**, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La DPGF ;
- 2 modèles AS SNIA (1<sup>er</sup> rang et 2<sup>e</sup> rang) ;
- Un formulaire de Contrôle Primaire
- Un engagement de non-divulgence à retransmettre à l'acheteur ;
- Les documents suivants, utiles à la compréhension du projet, transmis après retour de l'engagement de non-divulgence :
  - Le Programme de l'opération
  - Un extrait du mémoire d'Esquisse et ses annexes
  - Pièces graphiques du projet (plans, coupes, perspectives, etc) sous format pdf,
  - Plans et coupes des bâtiments existants sous format dwg,
  - Rendu du BET Structure en phase ESQ,
  - Etude de sol G1
  - Plan topographique
  - Charte BIM

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **Dans un sous-dossier « Candidature » :**

- **Bordereau 0 - Un sommaire du dossier de candidature qui indiquera les pièces et documents décrits ci-dessous.**
- **Bordereau 1 – Situation juridique**
  - Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser **les formulaires DC1** et **DC2** téléchargeables sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

**Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat** y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

\* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

\* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

- **Bordereau 2 – Situation économique et financière**

- Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché**, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- **Une déclaration appropriée de banques** ou **preuve d'une assurance** pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

**Le chiffre d'affaires de l'entreprise devra être supérieur à 250 000 euros annuel dans le domaine concerné par le marché.**

- **Bordereau 3 – Références professionnelles et capacité technique**

- Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des prestations similaires réalisées sur les 5 dernières années ;
- le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)

- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- **Organigramme et Curriculum Vitae** de l'équipe proposée précisant la société, le nom, le rôle, l'effectif affecté au projet et la part du personnel d'encadrement propre au projet de
- Une déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** pour chacune des 3 dernières années ;
- La **liste des prestations similaires** réalisées sur les 5 dernières années ;
- Le cas échéant, certificats de qualification en lien avec l'objet du lot candidaté.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le

candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché. L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

- **Bordereau 4 – Documents administratifs obligatoires**

Le candidat transmettra également l'ensemble de ces documents nécessaires à la validation de son dossier administratif :

- **Attestation URSSAF < 6 mois**
  - **Attestation fiscale < 6 mois**
  - **Attestation travailleurs étrangers**
  - **RIB lisible correspondant à celui renseigné à l'AE**
  - **KBIS < 6 mois**
  - **Attestations sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner dans un marché public**
- **Résumé de toutes les pièces attendues**

**Pour permettre d'assurer la régularité de sa candidature. Le candidat veillera à la parfaite complétude de son dossier avant transmission sur PLACE.**

- DC1
- DC2
- Pouvoir, le cas échéant
- Chiffre d'affaires
- Assurances
- Organigramme
- CV
- Effectifs
- Références similaires
- Certificats de qualification
- Attestation URSSAF
- Attestation fiscale
- Attestation travailleurs étrangers
- RIB
- KBIS
- Attestation non-exclusion Marché Public

**Dans un sous-dossier « Offre » :**

- **Un projet de marché comprenant :**
  - **L'acte d'engagement** cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas **d'un groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire d'acte de sous-traitance du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire fourni

dans le DCE complété à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP et les documents listés en annexe de l'acte de sous-traitance.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte de l'engagement.

- **La décomposition du prix forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter ; La DPGF sera transmis en format .pdf et .xls

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la composition du prix global forfaitaire.

- **Un volet technique et organisation générale du candidat**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif. En cas de groupement, le mandataire et ses co-traitants devront, de préférence, constituer un mémoire commun. Le mémoire comportera les documents suivants :

- **Un mémoire technique argumenté, hiérarchisé et présenté selon la trame des sous-critère de la valeur technique, présentés au tableau « Critère d'attribution » de l'article 4.2 ci-après.**  
Le mémoire explicitera clairement les principales mesures et l'organisation prévues pour assurer la mission pour **l'ensemble des phases du projet (Conception / Contractualisation / Réalisation / GPA)**.  
La note détaillera notamment l'organisation du dialogue et des échanges avec les équipes du maître d'œuvre, les moyens humains et techniques.  
Ce mémoire n'excèdera pas 30 pages.
- Le candidat **transmettra le formulaire CPR dûment complété**, en y indiquant l'interlocuteur/chef de projet désigné pour accompagner les équipes sur la Base aérienne, dans l'attente de l'habilitation du reste de l'équipe après notification. **Il veillera à identifier avec précision la personne concernée.**

### **3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)
- Un RIB
- Une déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction d'attribution d'un marché public en vertu de l'article 23 du RÈGLEMENT (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES**

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Examen des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique appréciée au regard des notices et documents explicatifs	60 %
Le prix des prestations au vu de l'acte d'engagement	40 %

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'acheteur demandera au candidat concerné de régulariser la DPGF afin qu'elle soit mise en conformité avec le montant en lettres en euros TTC figurant dans l'acte d'engagement. En cas de refus du candidat, son offre sera éliminée.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Les notes sont attribuées de la façon suivante :**

#### **4-2.1 Appréciation de la valeur technique » (noté sur 60) :**

La répartition des points se fait de la manière suivante :

<p><b>SC1 : Compréhension du projet :</b> Le candidat présentera sa compréhension de la mission pour chaque élément de la prestation, en précisant les aspects techniques qui devront faire l'objet d'une attention particulière au regard de la complexité de la mission</p>	10 points
<p><b>SC2 :</b> <b>Ressource humaine</b> Le candidat précisera : l'organisation de l'équipe, présentation et rôles des différents acteurs missionnés pour cette prestation. Si existence, présentation des parties de prestation co-traitées ou sous-traitées. Le candidat fournira l'organigramme de l'équipe dédié, les tâches de chacun, CV. <b>Ressource en équipement et logiciel</b> Le candidat présentera les moyens logiciels pour réaliser la mission</p>	15 points
<p><b>SC3 Méthodologie</b> Le candidat expliquera dans son mémoire la méthodologie d'exécution envisagée pour réaliser sa mission, sa démarche de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, moyen mis en place pour faciliter les échanges (données/informations).  <b>Décomposition et répartition du temps prévu pour réaliser la mission</b> Le candidat détaillera le temps prévu pour réaliser la mission, par élément de mission et type d'intervenant (chef de projet, chargée d'études, opérateur, autres). Il indiquera aussi le nombre de réunion, de</p>	20 points

déplacement.	
<b>SC4 Références :</b> Le candidat fournira en annexe des exemples de rapport d'étude récentes (2024/2025). Il choisira uniquement 5 références qui seront pertinentes et en lien avec l'objet du marché.	15 points

**NB : si l'offre ne comporte aucun des éléments relatifs à l'appréciation de l'un des sous-critères énumérés ci-dessus, elle sera déclarée irrégulière et traitée selon les modalités décrites aux articles R2152-1 et 2 du CCP susmentionné.**

**Le candidat sera attentif aux attendus techniques précis de chaque lots détaillés dans le CCTP.**

Le **critère technique** sera apprécié au regard :

- Une première notation provisoire sera réalisée pour chaque candidat (Tp)
- La note définitive maximale (60) est attribuée au candidat ayant la meilleure note provisoire. Les notes définitives des autres candidats sont déterminées par application de la formule suivante sur la base de leur note Provisoire (Tp) :

$$\text{Note technique définitive} = \frac{\text{Note technique provisoire du candidat} \times 60}{\text{Note technique provisoire du meilleur candidat}}$$

#### **4-2.2 Appréciation du critère « Prix des prestations » (noté sur 40) :**

Pour l'analyse de ce critère il sera regardé la proposition financière remise par le candidat dans l'acte d'engagement.

Si elle est conforme au cahier des charges, l'offre de prix la moins élevée recevra la note maximale de 40. Les autres offres se verront attribuer leurs notes selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Valeur de l'offre la moins élevée} \times 40}{\text{Valeur de l'offre notée}}$$

#### **4-2.3 Note finale :**

Une fois les notes des 2 critères obtenues, leur somme permet d'obtenir la note totale de chaque candidat, et ainsi d'établir un classement des offres.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**La remise des offres se fera exclusivement par voie électronique.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le représentant de l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

### **5-1. Offre remise par échange électronique**

La remise d'une offre par voie électronique se fera via la PPlateforme des AChats de l'Etat (PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SNIA\_PAI-GPN\_MAPA\_25-002

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, pptx, doc, docx, xls,xlsx, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des

documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'**enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

MTE / DGAC / SG / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire SNIA Nord 82, rue des Pyrénées 75970 PARIS Cedex 20  Copie de sauvegarde pour : VLL_EH_ Mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre VRD/Electricité  Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :  <b>« NE PAS OUVRIR »</b>
---

(\* ) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : SNIA\_PAIGPN\_AOO\_25-002 ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre **administratif** et/ou **technique** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard **10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Tribunal administratif de Versailles  
56, avenue de Saint Cloud  
78011 Versailles  
tél. 01 44 59 44 00  
Télécopieur : 01 44 59 46 46  
Adresse internet : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.